

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 4 JUILLET 2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 07_04-07-2022 Date de convocation : 28/06/2022 Lieu de la séance : QUILLY Date de la séance : 04/07/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 13 Nombre de conseillers présents : 25 Procurations : 7 Nombre de votants : 32 Absents : 4
Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à J.L. THAUVIN S. PASCO pouvoir à P. MARTIN A. JOGUET pouvoir à J.P. BLANC J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL P. CHABAUD pouvoir à P. CORBEL J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN-LANIO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. GALLERAND Rapporteur : A. LE BORGNE
Absents excusés : E. SABATHIER M. LEJEUNE P. BRIAND D. HARIOT	

TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE
« INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC »
AU SYDELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L 1321-1 et suivants,

Vu les statuts du SYDELA et notamment son article 4-2-2,

Vu la délibération n°2020-79 du Comité syndical du SYDELA en date 03 décembre 2020, relatif à la détermination des contributions des collectivités pour la compétence « Maintenance de l'Eclairage public »,

Vu le transfert de la compétence optionnelle « investissement en éclairage public » sur l'ensemble du territoire suite à la création d'Estuaire et Sillon (fusion loi Notre au 1^{er} janvier 2017),

Considérant que la Communauté de communes Estuaire et Sillon est adhérente du Syndicat Départemental d'Énergies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que la collectivité peut transférer sa compétence « investissement et maintenance des installations d'éclairage public » au SYDELA, qui l'exécutera en lieu et place de ses adhérents.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 juin 2022,

SITUATION

Considérant que le transfert de compétence au profit du SYDELA présenterait les avantages suivants pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

Considérant que le SYDELA propose trois niveaux d'interventions, au choix de la Communauté de communes, comme suit :

- Niveau 1 : Curatif
- Niveau 2 : Curatif et préventif
- Niveau 3 : Curatif, préventif et objectif taux de pannes simultanées inférieur à 1%

Considérant que la Communauté de communes aura la possibilité de suivre la gestion de la maintenance effectuée via une interface web qui permettra de :

- Visualiser le patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de la contribution annuelle de la Collectivité s'élèvera à 32 872,80€ net de taxes. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction :

- Du nombre réel de points lumineux et d'armoires existants sur le territoire de notre Communauté de communes.
- Du montant des contributions délibérées par le Comité Syndical du SYDELA

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de déléguer la compétence optionnelle « investissement et maintenance en éclairage public – option 2 »

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✦ DE TRANSFERER au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public »,
- ✦ D'OPTER pour le niveau de maintenance 3,
- ✦ DE PREVOIR les crédits nécessaires aux budgets 2023 et suivants,
- ✦ DE DECIDER que ce transfert prendra effet à compter du 1er Janvier 2023,
- ✦ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Savenay le 5 juillet 2022

Rémy NICOLEAU

Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 07 JUL 2022

ET PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 07 JUL 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU